

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00193
Direction en charge Finances et contrôle de gestion
Objet Remboursement des abonnements annuels souscrits dans les piscines municipales - Décision de M. le Maire en date du

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 289 du 4 juillet 2016 modifiée par la délibération n° 402 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté municipal portant fermeture au public de certains établissements municipaux dont les piscines à compter du 16 mars 2020,

VU le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

VU la décision de M. le Maire en date du 9 décembre 2019 fixant les tarifs municipaux 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rembourser les usagers ayant souscrit un abonnement dans les piscines municipales, en cette période de crise du Covid-19, un prorata sera appliqué en fonction de la durée du confinement et de la réouverture effective des établissements municipaux,

DECIDE

Article 1

La Ville de Saint-Étienne autorise, à compter du 16 mars 2020, le remboursement au prorata de la durée du confinement, les abonnements souscrits dans les piscines municipales :

- Abonnement Tout Public pour 1 an : Résident/Non Résident,
- Abonnement Tout Public pour 3 mois : Résident/Non Résident,
- Cours de Natation/Résident/Non Résident/Abonnement Trimestriel,
- Cours de Natation/Résident/Non Résident/Abonnement Annuel.

Article 2

Les modalités de remboursement seront définies et communiquées précisément à la fin du confinement et lors de la réouverture effective des piscines municipales au public.

Article 3

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire

Gaël PERDRIAU